

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2011

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Charles DOTT, J-Michel HATT, Jacques HORNECKER, Patrick LENTZ, J-Georges MEHL, J-Paul UHL, Mmes Djemila ARMBRUSTER, Marie-Claire BURGER, Martine BUREL.

Absent : ---

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2011

Le procès-verbal de la séance du 22 juin dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Désignation d'un élu auprès du CNAS

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a décidé en mai 2011 d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales et de leurs établissements. Conformément à l'article 24 du Règlement de Fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le Conseil Municipal de Hohfrankenheim décide à l'unanimité de désigner M. Alain HURSTEL, Maire, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

3. Transfert compétence « Développement éolien » à la COM/COM

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'énergie éolienne est une des priorités actuelles en matière de production énergétique et s'inscrit dans la politique de développement durable et raisonné soutenue par les pouvoirs publics. Il souligne qu'une étude d'approche laisse penser que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn présente des caractéristiques favorables à l'installation d'éoliennes. Cette pré-étude demande cependant des investigations complémentaires afin de pouvoir proposer, le cas échéant, au Préfet la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE).

La mise en œuvre de ce dossier ne peut être portée que par une structure intercommunale qui devra disposer de la compétence requise.

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn, par délibération de son assemblée en date du 7 juillet 2011 souhaite disposer de cette compétence afin de réaliser une étude de faisabilité de ZDE sur son territoire. L'engagement de ce dossier nécessite donc une modification statutaire pour que la Communauté de Communes exerce la compétence facultative suivante :

« Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal »

Il demande en conséquence aux élus de se prononcer sur cette prise de compétence par la Communauté de Communes conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'article 10-1 de la Loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité introduit par la Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- Considérant la circulaire du 19 juillet 2006 prévoyant la possibilité pour des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscaliser propre de proposer des ZDE.
- Considérant que, en application de ces textes, seuls les projets éoliens implantés dans les ZDE pourront bénéficier, à compter du 15 juillet 2007, du tarif d'obligation d'achat propre à l'énergie éolienne.
- Considérant enfin la nécessité de maîtriser le développement des projets éoliens sur le territoire intercommunal.

Et après avoir discuté,

- APPROUVE le transfert de la compétence « EOLIENNE » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
- APPROUVE la modification des statuts comme suit :
Article 1 – compétence obligatoire : développement économique
« Réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Eolien sur le territoire intercommunal »
- DEMANDE à M. le Préfet de prononcer cette modification par arrêté

4. Adoption du rapport annuel 2010 du SICTEU

Après avoir pris connaissance du rapport annuel 2010 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement, le Conseil municipal approuve ce rapport établi par le SICTEU DE Hochfelden et Environs, et souhaite cependant qu'une étude soit faite sur les réseaux actuels de Hohfrankenheim en vue d'un éventuel renforcement de ceux-ci dans le cadre des coulées de boues.

5. Bilan de l'étude sur les coulées de boues.

La Société SAFEGE missionnée pour procéder à une étude pour éviter d'éventuelles coulées de boues vient de remettre son rapport. Ce document, qui préconise d'énormes installations pour éviter que les eaux boueuses ne rentrent dans les réseaux d'assainissement devra aboutir à un projet adopté par les Conseillers. Dans l'immédiat, il a été tenu compte de cette étude pour délimiter les emplacements réservés que la Commune veut préempter dans le cadre du PLU pour pouvoir engager les travaux de limitation des eaux boueuses. Ce sujet sera aussi abordé lors de la réunion publique du 25 octobre prochain.

6. Travaux de bornage de la rue des Vergers

La recherche et le rétablissement des limites de l'intégralité de la rue des Vergers ont été confiés au Cabinet KLOPFENSTEIN de Brumath pour un montant de 1 269.- euros H.T. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ces travaux. Le SDEA sera également contacté pour obtenir des informations quant aux canalisations existantes dans cette rue afin d'éviter des travaux éventuels après la remise en état du revêtement.

7. Adoption du projet columbarium

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une séance prochaine, des précisions supplémentaires étant sollicitées vu l'importance du sujet.

8. Adoption du projet du PLU

Le projet de PLU pourra être adopté après la réunion publique d'information prévue le 25 octobre prochain à 20 heures. Il sera donc validé lors d'une prochaine séance fin novembre. Il sera ensuite transmis aux institutions pour avis avant l'enquête publique.

9. Vote de la Taxe d'Aménagement remplaçant la TLE

M. le Maire expose au Conseil municipal

- . **que** la réforme de la fiscalité de l'urbanisme résultant de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a remplacé la Taxe Locale d'Équipement par la Taxe d'Aménagement; cette taxe constitue une recette d'investissement non affectée, destinée à assurer un financement des équipements générés par le développement urbain de la commune ;
- . **que** cette taxe est assise sur la surface de plancher des constructions, reconstructions ou agrandissements des bâtiments de toute nature, ainsi que sur certains aménagements particuliers ;
- . **qu'**il est possible d'exonérer, outre les constructions exclues de plein droit, certains locaux d'habitation, les locaux industriels, les commerces de détail et/ou les monuments historiques ;
- . **que** le taux de la part locale de la taxe d'aménagement peut être compris entre 1 et 5 % de la valeur des constructions déterminée de façon forfaitaire à partir de la surface de plancher autorisée (ou construite sans autorisation) ou à partir de la valeur forfaitaire des aménagements taxables ;
- . **que** ce taux d'imposition peut être modulé sur le territoire communal, en particulier pour tenir compte des équipements publics rendus nécessaires à l'urbanisation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Décide

. d'instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

. de fixer à 4 % le taux de la part locale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

. d'exclure du champ d'application de la part locale de la taxe d'aménagement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² en totalité ou à hauteur de 50 % de la surface,

. de fixer le montant imposable des emplacements extérieurs de stationnement à trois mille (3 000) euros l'emplacement

. de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

10. Achat d'une lame pour le déneigement

Vu les derniers hivers enneigés, la question relative au déneigement des rues de Hohfrankenheim a été soulevée. Après discussions, il a été décidé de solliciter des devis auprès d'entreprises prêtes à faire ces travaux. Les résultats seront débattus lors d'une prochaine séance.

11. Divers

- Circulation – vitesse : le Centre Technique du Conseil général sera sollicité pour voir les différentes possibilités pour y remédier.
- La date de la fête des Anciens a été fixée au dimanche 11 décembre prochain.
- Le nettoyage avec taillage des espaces verts se fera le vendredi 11 novembre prochain.
- La mise en place de la décoration de Noël aura lieu le samedi 26 novembre prochain.
- Les délégués à la COM/COM, Messieurs A. HURSTEL et P. LENTZ, informent l'assemblée des principaux sujets débattus lors de la dernière réunion.